

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS
Johannesburg, 21-30 octobre 2008

Résolution 59 – Renforcement de la participation des opérateurs de télécommunication des pays en développement

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

© UIT 2009

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 59

Renforcement de la participation des opérateurs de télécommunication des pays en développement¹

(Johannesburg, 2008)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Johannesburg, 2008),

reconnaissant

- a) que la participation des opérateurs des pays en développement aux activités de normalisation est faible;
- b) que ces opérateurs sont en majorité des filiales d'opérateurs de télécommunication de pays développés qui sont Membres de Secteur;
- c) que les objectifs stratégiques des Membres de Secteur des pays développés participant aux activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) ne prévoient pas nécessairement la participation de leurs filiales à ces travaux;
- d) que les opérateurs de télécommunication des pays en développement privilégient l'exploitation et le déploiement de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC), au détriment des activités de normalisation;
- e) l'incidence des Recommandations de l'UIT sur les activités des Membres de Secteur,

tenant compte

du Plan stratégique de l'Union adopté à la fois dans la Résolution 71 (Rév. Antalya, 2006) et la Résolution 123 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires,

considérant

- a) que les pays en développement tireraient profit d'une participation efficace de leurs opérateurs aux activités de l'UIT-T;
- b) que cette participation des opérateurs contribuerait à promouvoir le renforcement des capacités dans les pays en développement, à accroître leur compétitivité et à favoriser l'innovation sur les marchés des pays en développement,

décide d'inviter le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 à encourager les Membres de Secteur des pays développés à favoriser la participation aux travaux de l'UIT-T de leurs filiales installées dans des pays en développement;

2 à mettre en place des mécanismes visant à susciter la participation efficace des opérateurs de télécommunication des pays en développement aux travaux de normalisation,

invite les Etats Membres

à encourager leurs Membres de Secteur à participer aux activités de l'UIT-T.

¹ Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition.